



MESURES SANITAIRES, INFOS COVID

Samedi 20 Mars - Confinement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prefecture de Seine-et-Marne

Samedi 20 Mars 2021 - Confinement de 4 semaines pour 16 départements dont la Seine-et-Marne



Créé le : 18/03/2021 - Mis à jour le : 21/03/2021

Couvre feu national



Le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais repoussé à 19h pour l'ensemble du territoire à partir de samedi 20 mars 2021.

Rappel : Entre 19h et 6h du matin, une [attestation dérogatoire](#) est obligatoire pour tout déplacement.



Confinement : Les nouvelles mesures



Départements ciblés par les nouvelles mesures

Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.

Déplacements et sorties

- possibilité de sortir de chez soi sans durée limitée, dans un [rayon de 10 km autour de son domicile](#) , en présentant une [attestation](#)  ou un **justificatif de domicile** en cas de contrôle ;
- les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels ;
- les préfets ont la possibilité d'interdire certains rassemblements dans l'espace public.

Écoles et universités

- les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges continuent de respecter les modalités déjà en place ;
- passage en demi-jauge pour l'ensemble des lycées ;
- les universités continuent de fonctionner selon le rythme en vigueur ;
- activité sportive : reprise normale sur le temps scolaire, maintien des activités en plein-air sur les temps extra-scolaires.

Commerces

Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts, dont les disquaires et les librairies.

Lieux de culte

Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur.

Travail

- Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en appliquant la règle des 4 jours sur 5 en télétravail ;
- Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

Plus d'informations sur le [site du gouvernement](#) .